



AÏKI-TAÏ-DÔ BAUME LES DAMES

<https://aikitaido.fr/>

Baume les Dames, le 31 Août 2022,

Objet : reprise des cours AÏKI-TAÏ-DÔ dans le respect des règles sanitaires.

L' Aïki-Taï-Dô Baume les Dames reprend ses activités au sein de l' Espace Forme, 29 rue du Tennis, 25110 Baume les Dames.

Le mercredi 14 Septembre 2022

HORAIRES DES COURS :

-MERCREDI : 18h45 – 20h45.

Pour votre renouvellement de licence et votre inscription, tous les documents nécessaires sont sur notre site : <https://aikitaido.fr/> , puis **Club de Baume les Dames** à savoir :

- Une demande d'adhésion à l' Aïki-Taï-Dô Baume les Dames.
- Une demande de licence PRATIQUANT auprès de la Fédération Française SPORTS POUR TOUS (automatique pour les licenciés des années antérieures, remise le jour de la reprise).
- Le paiement de la licence du montant de 110 € en CB sur la page associative du club « https://www.payasso.fr/aiki-tai-do-baume-les-dames/adhesion#/form310987089_name » (paiement en 1 fois ou en 3 fois sans frais)

REMARQUE :

Tout dossier incomplet ne permettra pas d'inscription. Aucun élève ne pourra suivre un cours sans être affilié réglementairement.

FIN DU CERTIFICAT MÉDICAL OBLIGATOIRE POUR LES ADULTES

Suite à l'adoption définitive par l'Assemblée nationale de la proposition de loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le Sport, l'accès aux clubs sportifs par les pratiquants est facilité en supprimant l'obligation de présenter un certificat médical pour les majeurs et en confiant aux commissions médicales des fédérations sportives le soin de définir les conditions dans lesquelles la présentation du certificat médical est exigée pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence.

La Fédération Française Sports pour Tous a décidé de mettre fin à l'obligation de fournir un certificat médical pour la rentrée 2022 pour les majeurs ayant une pratique de loisir, et ce, afin de faciliter l'accès à la pratique sportive.

Il est cependant primordial que votre sécurité soit assurée. Nous vous recommandons néanmoins de prendre l'avis de votre médecin traitant ou de vérifier via le questionnaire de santé qu'il n'y a pas d'obstacle à la pratique de l'activité choisie.

A bientôt.

Le Président

Olivier RICHARD